

Arrêté N° 2025-186

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration restreint du 27 septembre 2024 relative au service et au référentiel des enseignants de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** l'arrêté 2024-136 du 10 avril 2024 nommant Mme Samia LANGAR en qualité de référente laïcité et la lettre de mission afférente,

Arrête :

Article 1 : Madame Samia LANGAR, ingénieure d'études, est renouvelée en qualité de référente laïcité de l'établissement.

Article 2 : Cette mission est intégrée dans les obligations de services de l'intéressée, à raison d'une journée par semaine.

Article 3 : Cette mission prend effet à compter du 18 février 2025 et prendra fin le 31 août 2025.

Article 4 : Conformément à l'article 38 des statuts de l'Université susvisés, la lettre de mission de l'intéressée sera rédigée et publiée sur les sites institutionnels dans un délai de 6 mois à compter de la date de nomination.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 février 2025